

DÉPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
AVEYRON SYNDICAL DU

035 ✓
Imp AR

ARRONDISSEMENT **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU**
SEGALA

Villefranche de
Rouergue

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEND'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAUL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROME DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 035-2023CS - Décision modificative n°5 : « Intégration actif 2023 : opérations patrimoniales (Opérations d'ordre) »

Monsieur le Président expose, qu'il convient d'inscrire au budget des opérations d'ordre d'investissement afin de procéder aux intégrations de certaines opérations de l'actif qui se déclinent comme suit :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Compte de transfert	Nouveau numéro d'inventaire	Montant
212	212-2010-01	PROTECTION CAPTAGE DURENQUE	21721/041	21721-2010-01-1	15 801,25
2156	2156-2005-02	EAU DURENQUE 2005	217561/041	217561-2005-02-1	1 738,71
2156	2156-2006-02	EAU LE VERDIER 2006	217561/041	217561-2006-02-1	670,27
2156	2156-2009-02	EAU VERDIER 2009	217561/041	217561-2009-02-1	850,63
2156	2156-2015-41	EAU LA BARRIÈRE 2015	217561/041	217561-2015-41-1	7 864,26
2156	2156-2020-01	EAU AVENUE DU LAGAST 2020	217561/041	217561-2020-01-1	254
2156	2156-2020-02	EAU PRUNET 2020	217561/041	217561-2020-02-1	5 002,84
2156	2156-2020-03	EAU RUE DU SEGALA 2020	217561/041	217561-2020-03-1	5 827,15
2156	2156-2021-01	EAU LE VERDIER 2021	217561/041	217561-2021-01-1	834,18
2156	2156-2021-02	EAU AVENUE DU LAGAST 2021	217561/041	217561-2021-02-1	3 188,02
2158	2158-2005-01	POMPE A CHLORE CHÂTEAU D'EAU DURENQUE	21758/041	21758-2005-01-1	609,87
2158	2158-2015-36	ÉQUIPEMENTS RÉSERVOIR VERDIER	21758/041	21758-2015-36-1	4 832,69
2158	2158-2016-38	POMPE PH + POMPE CHLORE	21758/041	21758-2016-38-1	13 794,58
2158	2158-2017-50	ÉQUIPEMENTS RÉSERVOIR VERDIER	21758/041	21758-2017-50-1	2 724,91

Ainsi les inscriptions correspondant au budget se traduisent par les inscriptions d'ordre suivants :

Dépenses d'ordre Investissement		Recettes d'ordre d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
2121/041	15 801,25 €	21721/041	15 801,25 €
21561/041	26 230,06 €	21761/041	26 230,06 €
2158/041	21 962,05 €	21758/041	21 962,05 €
	63 993,36 €		63 993,36 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 5, intégrée au Budget Primitif 2023, votée en cette même séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision modificative n° 5 - Intégration actif 2023 : opérations patrimoniales**

Date de décision: **14/12/2023**

Date de réception de l'accusé **03/01/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **20231214_035**

Identifiant unique de l'acte : **012-200073799-20231214-20231214_035-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA- affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20007379900047-012045-DM5-2023-03012024000000.xml**
(**99_BU-012-200073799-20231214-20231214_035-BF-1-1_1.xml**)

Annexe : **035-2023CS - Décision modificative n° 5 intégration actif 2023.pdf** (
71_AN-012-200073799-20231214-20231214_035-BF-1-1_2.pdf)
DM5

DÉPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
AVEYRON SYNDICAL DU

036 J
Zup AR

ARRONDISSEMENT **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU**
SEGALA

Villefranche de
Rouergue

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEND'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAULOU), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROME DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUÉ).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 036-2023CS - DECISION MODICATIVE N°6

Un ajustement du budget primitif 2023 s'avère nécessaire.

1 – VIREMENT DE CREDITS

1 – Le chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre concerne notamment les admissions en non-valeur, ainsi que les créances éteintes revues à la hausse suite à la proposition faite par le SGC de Villefranche de Rouergue.

2 – Le chapitre 66 - « Charges Financières »

Le chapitre 66 concerne en partie les intérêts d'emprunts qui ont augmenté avec la contraction d'un crédit relais en début d'année, les remboursements de frais de la ligne de trésorerie de l'année 2023 ainsi que les remboursements de l'emprunt de la commune de Durenque, partiellement transféré au SMELS.

3 – Le chapitre 67 - « Autres charges exceptionnelles »

Ce chapitre comptabilise essentiellement l'annulation des titres des années antérieures. Des dégrèvements, erreurs de relève et de facturation imposent de revoir le montant de 120 000.00 € initialement budgétisé.

4 – Le chapitre 68 - « Dotations aux amortissements et aux provisions »

Il est préconisé par le SGC de Villefranche de Rouergue de créditer le chapitre 68 relatif aux créances « douteuses » (le compte 6817 plus précisément) d'un montant de 30 000 € (15% du montant total créditeur).

5 – Le chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles »

Il est nécessaire, suite à l'adhésion de la commune de Milhars au SMELS, d'étudier la faisabilité de l'approvisionnement en eau et de prévoir au compte 2031 le montant correspondant à l'étude prévue.

6 - Le chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées »

Le chapitre 16 est à augmenter de la même manière que le chapitre 66 (capital et intérêts) car il concerne, là encore, des montants d'échéances qui ont augmenté avec la contraction d'un crédit relais en début d'année, les remboursements de frais de la ligne de trésorerie de l'année 2023 ainsi que les remboursements de l'emprunt de la commune de Durenque, partiellement transféré au SMELS.

Cela se traduit par les écritures ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement		
Chap 011 Charges à caractère général	+ 150 000.00 €	
Chap 65 Autres charges de gestion courante	+ 25 000.00 €	
Chap 66 Charges financières	+ 80 000.00 €	
Chap 67 Autres charges exceptionnelles	+ 60 000.00 €	
Chap 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 30 000.00 €	
Virement à la fin Section Investissement (023)	- 345 000.00 €	
Section Investissement		
Virement de la Section Fonctionnement (021)		- 345 000.00 €
Chap 23 Immobilisations en cours	- 505 000.00 €	
Chap 20 Immobilisations incorporelles	+ 40 000.00 €	
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 120 000.00€	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 6, intégrée au Budget Primitif 2023, votée en cette même séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Yves REGOURD



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 036-2023CS- DECISIONS MODIFICATIVE N°6

Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 20/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 0362023

Identifiant unique de l'acte : 012-200073799-20231220-0362023-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20007379900047-012045-DM6-2023-20122023000000.xml

(99_BU-012-200073799-20231220-0362023-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 036-2023CS DM6.pdf (71_AN-012-200073799-20231220-0362023-

BF-1-1_2.pdf)

dm 6

DÉPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROME DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 037-2023CS – Ouverture anticipée de crédits d'investissement exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il propose au Comité syndical de voter ces ouvertures anticipées de crédits afin de ne pas interrompre les paiements des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipée comme suit :

	Crédits ouverts en 2023 (opérations d'ordre comprises)	Ouverture anticipée de crédits exercice 2024
Article 2313 Constructions	3 423 396,76	855 000,00
Article 2315 installations et outillage	4 555 994,21	1 000 000,00
Article 2051 Concessions droits similaires	7 905,00	2 000,00
Article 2183 Mat de bureau et informatique	35 000,00	7 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Yves REGOURD**



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU
SEGALA**

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESOMES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Objet : 038-2023CS – Délibération relative à la réglementation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
(228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
<i>Service administratif</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4.5 jours</i>	<i>8h – 17h</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h</i>
<i>Service technique</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;</i>	<i>8h30 -16h30</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h</i>

Le nombre de jours de congés annuels acquis par les agents est égal à 22,5 jours.

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer sept heures de plus par an réparties sur l'année et effectuées en fonction de leurs charges de travail respectives, après validation du supérieur hiérarchique.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

La délibération entrera en vigueur le 14 décembre 2023, lors de son vote au prochain Comité Syndical. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Baraqueville, le

Monsieur le Président,
REGOURD Yves



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAUL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROME DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TANR) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 039-2023CS – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE MILHARS

Entre les soussignés,

D'une part

Le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA,
Représenté par son Président, Monsieur Yves REGOURD, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 15 avril 2022,

La Commune de MILHARS,
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre PAILLAS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211- 17 du Code des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences des communes à un EPCI,

Vu les articles L 1231-1, L 1321-2 alinéa 1 et 2 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 octobre 2023 portant adhésion de la Commune de MILHARS au Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA en date du 21 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant que le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA est compétent pour assurer la distribution publique de l'eau potable sur l'ensemble des collectivités adhérentes,

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert suivant :

DESCRIPTIF DES BIENS

Transfert des immobilisations et des amortissements provenant de l'extraction du budget eau et assainissement de la Commune de MILHARS

12	CHAMBRE DE SECTORISATION	10/02/2020	0	11 436,00	0,00	11 436,00
1-213	PUITS	30/12/2011	40	21 196,32	5 827,00	15 369,32
8	POMPE DOSEUSE AEP	04/05/2018	10	1 066,80	318,00	748,80
15-2022	ELECTRO POMPE IMMERGE	25/04/2022	10	5 495,17	0,00	5 495,17
févr-56	POMPE IMMERGEE	01/07/2009	10	2 662,30	2 662,30	
mars-56	POMPE	31/12/2009	10	2 107,35	2 107,35	
1-15-2158	CONFECTION CHAMBRE DE CONTRÔLE	09/10/2015	10	4 213,92	2 526,00	1 687,92
1-17-2158	PERIMETRE DE PROTECTION	12/12/2017	0	6 921,85	0,00	6 921,85
1-215	RESEAU AEP	01/01/1997	40	178 527,08	178 527,08	0,00
01-2158	RESEAU AEP	31/12/2006	40	15 594,50	6 227,00	8 978,50
2-15-2158	ESSAI DE POMPAGE	15/11/2015	10	2 000,00	1 200,00	800,00
2-2158	RESEAU AEP	30/12/2011	40	7 654,18	2 292,00	5 362,18
mars-58	FORAGES	30/12/2011	10	37 123,51	37 123,51	
4-2158	AEP VIEUX VILLAGE		40	11 868,58	2 963,00	8 905,58
5-2158	NOUVEAU CAPTAGE		40	5 941,80	1 483,00	4 458,80
6-2158	EXTENSION RESEAU AEP		40	6 660,67	1 663,00	4 997,67
juil-58	FORAGES FM5 FM6	31/12/2013	10	21 207,76	21 203,00	4,76
8-2158	RESEAU AEP D600	31/12/2013	40	1 499,78	259,00	1 240,78
9-2158	FORAGES		10	9735,21	5838	3897,21
	Réseaux adduction eau			378 893,53	272 942,24	105 562,29

Transfert des emprunts de la Commune de MILHARS

La commune de Milhars procède au remboursement par anticipation des 3 emprunts concernés par le transfert. Il n'y a donc pas d'emprunts à transférer.

Transfert des subventions

Un dossier de subvention pour le programme « périmètre de protection des captages » est en cours à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DROITS ET OBLIGATIONS

La remise du réseau public d'eau potable a lieu à titre gratuit.

Le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés à l'exception du pouvoir de police.

A compter du 01/01/2024, le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à sa préservation.

En matière d'entretien, le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA assure la conservation du réseau public d'eau potable de la commune de MILHARS.

Le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA prend en charge les améliorations ou renouvellements nécessaires du réseau public d'eau potable de la commune de MILHARS.

DUREE

La mise à disposition des biens immobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

En cas de reprise des compétences par la Commune de MILHARS, en cas de dissolution du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de MILHARS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur le réseau public d'eau potable.

LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Commune de MILHARS et le Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA conviennent de saisir les représentants de l'Etat dans le département de l'Aveyron avant tout recours contentieux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité syndical a délibéré et décide à l'unanimité des membres présents :**

D'APPROUVER la mise à disposition des biens immobiliers et des amortissements transférés par la commune de MILHARS

D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter ces dispositions et à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Yves REGOURD**



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEBILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 040-2023CS - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT et modifié par le décret du 2 décembre 2013,

Considérant qu'aux termes dudit article, le Président du syndicat doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, en y joignant la note établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention,

- **ADOPTÉ** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Yves REGOURD**



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIÈRE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOU), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

**Objet : 041-2023CS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la réorganisation des services du Syndicat des Eaux Lévézou Ségala depuis le 01 janvier 2023, il expose qu'il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- Suppression d'un poste d'Attaché Principal, relevant de la catégorie A, à compter du 01/07/2023 pour départ à la retraite.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 14/12/2023.

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents tels que décrits ci-avant,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tout acte relatif à ces dossiers,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et le tableau des emplois comme suit :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Yves REGOURD**



Tableau des effectifs SM Eau Lévezou Ségala (08/09/2023) / Légende : emplois à créer agents droit public agents droit privé

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35h	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Commentaires
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	
Pôle administratif (services facturation, comptabilité, RH, secrétariat) = 8 ETP au total							
C	Adjoint administratif	35h	Assistant comptabilité/RH			TC	Création au 08/09/2023
C	Adjoint administratif	35h	Agent polyvalent (accueil et appui aux services admin)			TC	Création au 08/09/2023
C	Adjoint administratif	35h	Agent polyvalent (accueil et appui aux services admin)			TC	Poste non permanent pour accroissement activité
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Agent d'accueil	T	F	TC	Départ en 2024
C	Adjoint administratif	35h	Chargée de facturation	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35h	Chargée de facturation	S	F	TC	
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	Responsable comptabilité / RH	T	F	TC	
A	Attaché principal	35h	Responsable administrative	T	F	TC	Poste supprimé à compter du 01/07/2023 - Départ à la retraite
EqA	Attaché principal dans le cadre de la portabilité en CDI	35h	Directrice Générale des Services	C	F	TC	
	CDI - Droit privé	35h	Référente facturation		F	TC	
Pôle technique (exploitation de l'usine de Galat, régie du Tarn, SIG et ingénierie) = 6.8 ETP							
EqC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe en CDI	28/35h	Fontainier	C	M	80%	Poste supprimé à compter du 14/12/2023 - Départ à la retraite
EqB	Technicien en CDD	35h	Géomaticien/SIG	C	M	TC	
EqB	Technicien en CDD	35h	Technicien usine/ingénierie	C	M	TC	
A	Ingénieur territorial principal	35h	Responsable des services techniques	T	M	TC	
C	Adjoint technique	35h	Agent technique	C		TC	Poste non permanent pour accroissement activité
	CDI - Droit privé	35h	Electromécanicien		M	TC	

	CDI - Droit privé	35h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35h	Agent technique		M	TC	

Accusé de réception en préfecture
012-200073799-20231214-20231214_041-DE
Reçu le 09/01/2024

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOWL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPYRROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 042-2023CS – Tarification du service public de l'eau potable pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles visés à la Sous- section 2 du Chapitre IV du Titre II de sa deuxième partie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau potable,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dans son article 57, introduisant le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe (article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée,

Vu la Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne fixant les taux des redevances,

Sur proposition du Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification du service public de l'eau potable à appliquer à compter du 01 janvier 2024, identique à la tarification 2023, qui se décline comme suit :

TYPE D'ABONNEMENT	PART FIXE (ABONNEMENT)	PART VARIABLE CONSOMMATION (M ³)
Abonnement domestique	90,00 €	1,22 €
Abonnement professionnel	200,00 €	0,88 €
Abonnement industriel	200,00 €	0,78 €
LES FRAIS D'INTERVENTION AUPRES DES ABONNES		
Accès au service		25.00 €
Fermeture de branchement pour non-paiement (conformément à la réglementation en vigueur) ou non-respect du règlement		40.00 €
Réouverture de branchement suite à fermeture pour non-paiement ou non- respect du règlement		40.00 €
Fermeture et réouverture temporaire à la demande de l'abonné		25.00 €
Frais de duplicata de facture		10.00 €

Les tarifs sont considérés hors redevances de l'Agence Adour Garonne et hors TVA :

- ✓ « Redevance préservation des ressources » : 0,111 €
- ✓ « Lutte contre la pollution domestique » : 0,330 €

Le taux de TVA de 5.5 % est applicable à l'ensemble de la facture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an s

Pour copie conforme,

Le Président,

Yves REGOURD.



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAUL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAU), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROME DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 043 - 2023CS – CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS : EMPLOIS SAISONNIER ET ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la réorganisation des services du Syndicat des Eaux Lévézou Ségala depuis le 1^{er} janvier 2022, il expose qu'il convient de créer l'emploi non permanents suivant :

- un emploi d'adjoint administratif de Catégorie C afin de faire face à tout accroissement temporaire d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Sur une même période de dix-huit mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de douze mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

- un emploi d'adjoint technique de Catégorie C, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Sur une même période de douze mois consécutifs, l'agent peut être employé pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **CREER** deux postes non permanents comme exposé, qui seront inscrits au tableau des effectifs.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux recrutements de ces emplois.

**Le Président,
Yves REGOURD**



DÉPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/162 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAUL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Objet : 044-2023CS – Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place, en plus du système de tickets restaurants, la possibilité de payer avec une carte rechargeable, dont le solde, mensuel, serait égal au montant total mensuel des tickets restaurants distribués aujourd'hui. Il semble important de préciser que les agents devront faire le choix des tickets restaurant ou bien de la carte rechargeable.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant

- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ;
- Les agents de droit privé
- Les étudiants en apprentissage.

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

La répartition de la participation de l'agent et de l'employeur au montant de la carte rechargeable reste inchangée.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

Après passage en Comité Social Territorial et Comité Syndical, la demande sera faite par mail auprès du Groupe UP pour la création d'un deuxième compte permettant de récupérer les cartes rechargeables.

Article 5 : Gestion des prestations sociales (Le cas échéant) :

D'adhérer au Groupe UP à pour la mise en place de ces prestations au mois de janvier 2024 et d'autoriser en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait à Baraqueville, le

Monsieur le Président,

Yves REGOURD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 7 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 045-2023CS – Nouvelle convention de fourniture d'eau brute et d'eau traitée en secours à Rodez Agglomération (convention jointe en annexe)

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;

Vu la délibération n°190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de la dite régie ;

Vu la délibération n°191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant transformation du SIAEP du Ségala en Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°019-2023CS relative à la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala au 01/09/2023 ;

Rappel du contexte

Dans le cadre de la convention de fourniture exceptionnelle d'eau brute, le SIAEP du Ségala et la ville de Rodez avaient défini les modalités techniques, administratives et financières le 14 décembre 2012. Aujourd'hui, la formule de révision de prix mentionnée à l'article 11 de la convention de 2012 fait référence à un indice qui n'existe plus, la convention de fourniture d'eau brute est donc caduque.

Par ailleurs, la convention de fourniture d'eau traitée de 1967 rédigée entre les 2 parties (SIAEP du Ségala et ville de Rodez) présente plusieurs articles obsolètes.

Il semble donc opportun de rédiger une nouvelle convention intégrant à la fois l'eau brute et l'eau traitée et de définir une stratégie de sécurisation compte tenu de l'évolution des infrastructures au niveau des deux collectivités.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau brute et d'eau traitée par le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala à Rodez Agglomération.

Elle prévoit également :

- Les points de connexion,
- Les conditions d'utilisation,
- Le protocole de mise en œuvre des interconnexions,
- Les quantités et la qualité de l'eau fournie,
- La facturation et la révision du prix,
- La durée de la convention.

Objet de la délibération

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de :

- **VALIDER le projet de convention tel que présenté en séance,**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Yves REGOURD



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOUL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 046-2023CS – Nouvelle convention pour prélèvements d'eau brute SMELS Pareloup-Bages – partage des charges d'exploitation du Pouget (convention jointe en annexe)

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant transformation du SIAEP du Ségala en Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°019-2023CS relative à la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala au 01/09/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-06.14.00012 en date du 14 juin 2022 et autorisant le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala à prélever sur le Vioulou un volume maximum horaire de 400l/s et un volume maximal annuel de 10 000 000 m³ cumulés avec le prélèvement de Bage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-06.21.00007 en date du 12 juin 2022 et autorisant le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala à prélever au niveau du lac de Bage un volume maximum horaire de 400l/s et un volume maximal annuel de 10 000 000 m³ cumulés avec le prélèvement sur le Vioulou ;

Rappel du contexte

EDF en tant que concessionnaire, exploite les retenues de Pareloup et de Bage faisant partie du complexe hydroélectrique du Pouget.

En 1965, le SIAEP du Ségala a signé une convention relative à la restitution de débit en aval du barrage de Pareloup destiné à l'alimentation en eau potable via une prise d'eau sur le Vioulou.

En 1993 puis 1996, une nouvelle convention a été signée entre les 2 parties permettant un prélèvement au niveau du lac de Bage.

Ces prélèvements constituent une perte d'actif pour le concessionnaire.

Aujourd'hui, ces documents de référence sont globalement devenus inadaptés compte tenu de l'évolution du contexte socio-économique et environnemental ainsi que des nouvelles autorisations de prélèvement accordées au SMELS par les services de l'Etat. Une nouvelle convention semble donc être essentielle, elle a pour objet de formaliser l'accord sur l'utilisation de ces captages et de fixer les dispositions administratives, financières et techniques suivant lesquelles l'autorisation de prélèvement est délivrée.

En matière d'indemnisation, EDF propose un nouveau mode de calcul :

- Simplifier et uniformiser l'approche économique pour les deux prélèvements Vioulou et Bage,
- Raisonner en tranches de volumes,
- Partager les charges en cohérence avec le soutien d'étiage,
- Respecter les équilibres économiques actuels.

La convention détaille le calcul par tranches.

Objet de la délibération

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de :

- **VALIDER le projet de convention tel que présenté en séance,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Yves REGOURD**



DÉPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT
Villefranche de
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 87/87 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. BONNEFOUS Alfred (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOU CALMES Marie-Chantal (AYSENES), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme. ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. BIER Cédric, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme. LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (SAINT CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme. VENCK Claudine (AGEN D'AVEYRON), Mme. ALLIE Delphine (ARQUES), Mme. BALMES Nicole, M. MARTY Alain (FLAVIN), M. REGOURD Yves (LE VIBAL), M. CARRIERE Christian, M. MALEVIALLE Jean-Marie (TREMOUILLES), M. TABARLY Michel, M. FLORENS Michel (CASTANET 82), M. COUTANCIER Jean, Mme. LAFON Cécile (GINALS), M. MERCADIER Daniel (LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (VERPEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme. NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard, M. VIVENS Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme. CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel, M. MELAND Philippe (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme. BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. BRIANE Michel (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean Luc (PREVINQUIERES), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. ALMAYRAC Gilles, M. GRIMAL Anthony (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROME DE CERNON), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme. PEAN BARRE Marie, M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), Mme. VAYSSETTES Catherine, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), Mme. JANODET Alix (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Procurations : 7 – M. LACAN Guy (ARVIEU) à M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme. BOCCARD Magali (CAMJAC) à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES) à M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme. JOULIE GABEN Geneviève (PONT DE SALARS) à M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), Mme. PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS) à M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. DESHAYES Laurent (LAPARROUQUIAL) à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. DELTOUR Amaud (SAINT ROME DE TARN) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN).

Excusés : 6 – M. PUECH Christophe (CORDES SUR CIEL), M. GUIBAL Fabrice (NAJAC), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), Mme. SOULIE Cécile (SAINT BEAUZELY), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame VERNHES Nadine, déléguée de la Commune de CENTRES.

Objet : 047-2023CS – Délibération relative aux admissions en non-valeur

Considérant que Monsieur MOREAU Gilles, Comptable public du Syndicat sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-après, dont le recouvrement est rendu impossible en raison de la situation financière du débiteur, ou de sommes inférieures au seuil de recouvrement, ou de personnes décédées ou parties sans laisser d'adresse et introuvables, pour un montant de 59 273, 89 euros,

Considérant que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, toute diligence serait faite pour en obtenir le paiement,

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 59 273, 89 euros, détaillées dans l'état annexé à la présente.

Article 2 :

- **DIT** que les dépenses prévues au titre de ce marché sont inscrites au Budget primitif 2023.

Baraqueville, le 29/12/2023.

Le Président
Yves REICHERT



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à l'issue de la réception en préfecture.

compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
112-200073799-20231214-20231214_047-DE
reçu le 26/01/2024

